

Guide d'évaluation de la conformité de la pratique du brûlis sur la NOAB

Rappel de la NOAB

2.2.2 :

La préparation des sols par brûlis est limitée et uniquement autorisée lorsqu'elle fait partie d'un système d'agriculture traditionnelle qui perdure, notamment dans le cadre de la lutte contre les espèces envahissantes. Dans ce cas, cette pratique est soumise à des contrôles stricts afin de protéger le sol (terre végétale et humus) et la biodiversité.

BioCaledonia vous propose les critères d'aide à la décision suivants sur la conformité d'un brûlis.

Brulis conforme :

Localisation et composition :

- ✓ En forêt secondaire uniquement et en dehors des lieux tabous servant de réserves aux espèces végétales et animales.
- ✓ Réalisé sur une parcelle ayant eu un repos de 10 ans avec une période de production continue de trois ans. Les brûlis de mise en valeur doivent être donc espacés d'une période de treize ans minimums pour respecter la vie du sol et la fertilité.
- ✓ Localisé à la parcelle (mettre la nouvelle parcelle sur le plan de gestion)
- ✓ Feu réalisé avec les végétaux pris sur place
- ✓ Abattis réalisé uniquement avec le sabre et la tronçonneuse

Contrôle :

- ✓ Feu localisé à la parcelle (mettre la nouvelle parcelle sur le plan de gestion)
- ✓ Feu maîtrisé par le nettoyage et le ratissage des bordures
- ✓ Date de l'abattis et date du brûlis bien notés sur le cahier de culture

Brulis non-conforme :

Localisation et composition :

- ✓ Réalisé en milieu ouvert (hors forêt), en forêt primaire et zones tabous.
- ✓ Brûlis sauvage sur parcelle non-débroussée.
- ✓ Feu réalisé à partir de plastiques, de carburants-huiles, de pneus ou tout matériel non-végétal
- ✓ Brûlis réalisé sur une parcelle n'ayant pas respecté le cycle minimal de treize ans.

Contrôle :

- ✓ Feu non-maîtrisé sortant à l'extérieur de l'abattis.
- ✓ Feu réalisé en période de sécheresse ou un jour de vent.